



## Assemblée

Distr. générale  
17 août 2006  
Français  
Original : anglais

**Douzième session**  
Kingston (Jamaïque)  
7-18 août 2002

**Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

*L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant* que, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer :

« Les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée. Chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans. »

*Élit* les États ci-après pour pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, sous réserve des arrangements intervenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêt :

**Groupe A**

Fédération de Russie  
Italie

**Groupe B**

Allemagne  
France

**Groupe C**

Canada  
Indonésie



**Groupe D**

Égypte  
Fidji  
Jamaïque

**Groupe E**

Cameroun  
Côte d'Ivoire  
Honduras  
Mexique  
Nigéria  
Qatar  
République de Corée  
Viet Nam

*Notes*

1. La répartition convenue des sièges au Conseil est de 10 sièges pour le Groupe des États d'Afrique, 9 sièges pour le Groupe des États d'Asie, 8 sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7 sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale. Comme le nombre total de sièges attribués selon cette formule est de 37, il est entendu que, pour le mandat 2005-2008, chaque groupe régional autre que le Groupe des États d'Europe orientale restituera un siège par rotation, comme suit : en 2005, Trinité-et-Tobago restituera son siège au groupe E au bénéfice du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui occupera six sièges cette année-là; en 2006, le Canada restituera son siège au bénéfice du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, qui occupera sept sièges cette année-là; en 2007, le Sénégal restituera son siège au bénéfice du Groupe des États d'Afrique, qui occupera neuf sièges cette année-là; et en 2008, le Groupe des États d'Asie occupera huit sièges. Le Groupe des États d'Asie nommera le membre qui restituera son siège en 2008.

2. Les arrangements entre les États des groupes A et B s'entendent sans préjudice des prochaines élections à venir de membres de ces groupes ni d'arrangements de substitution intérimaires au sein de ces groupes.

3. Le Canada restituera son siège au groupe C au profit de l'Australie pour un mandat de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

4. Le Honduras restituera son siège au groupe E au profit du Chili pour un mandat de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

106<sup>e</sup> séance  
Le 17 août 2008